

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE – GRUES

Une épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) est constatée, depuis le 18 octobre 2025, sur les grues cendrées en cours de migration sur le territoire national.

Des mortalités ont été observées sur des grues dans la zone de regroupement d'oiseaux sauvages migrateurs du lac de Puydarrieux et les prélèvements réalisés ont confirmé la présence du virus de l'IAHP.

Une zone réglementée est donc mise en place par arrêté préfectoral sur les communes de :

BARTHE (65068), BETPOUY (65090), CAMPUZAN (65126), GUIZERIX (65213), HACHAN (65214), LIBAROS (65274), ORGAN (65336), PUNTOUS (65373), PUYDARRIEUX (65374), SADOURNIN (65383), SENTOUS (65419), TOURNOUS-DARRE (65448), TOURNOUS-DEVANT (65449), TRIE SUR BAÏSE (65452), VIEUZOS (65468).

Les mesures prises portent sur la surveillance renforcée des oiseaux sauvages, le ramassage par les services des mairies des cadavres d'oiseaux sauvages non destinés à l'analyse, le recensement de tous les lieux de détention d'oiseaux, la biosécurité renforcée et les autocontrôles en élevages, la restriction de certaines activités cynégétiques et de plein air.

Il est rappelé au public qu'en cas de découverte d'un oiseau malade ou mort, **il est impératif de ne pas toucher l'animal**. Si l'oiseau peut être localisé précisément, vous pouvez communiquer les informations de la découverte à l'un des organismes suivants :

- l'office français de la biodiversité : sd65@ofb.gouv.fr
- la fédération départementale de la chasse : contact@fdc65.fr
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en charge de la coordination des actions mises en œuvre sur le département : ddetspp-pu@hautes-pyrenees.gouv.fr
- la mairie de la commune concernée.

Pour rappel, la France étant placée, depuis le 22 octobre 2025 en niveau élevé vis-à-vis du risque épizootique d'IAHP, les mesures de biosécurité doivent être impérativement respectées dans tout le département par tous les acteurs professionnels (éleveurs, vétérinaires, intervenants en élevage ...)

Par précaution, il est recommandé à tout usager de la nature (randonneur, chasseur, cueilleur de champignons...) de changer de tenue et de chaussures s'il doit se rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.